

## Plan de protection

Mesures de FOCAL pour le respect des règles d'hygiène et de comportement de la Confédération lors des cours en présentiel pour protéger les participant·es et les formateur·trices.

### Remarque

FOCAL ne dispose pas de locaux propres pour ses manifestations. Les responsables de cours doivent par conséquent absolument vérifier le plan de protection de chaque lieu de séminaire et le compléter au besoin.

Au cas où le loueur exige que le locataire signe un document selon lequel il-elle a pris connaissance du plan de protection et qu'il-elle en respecte les prescriptions, le document correspondant est à signer tant par le-la responsable interne qu'externe (direction à Lausanne et responsable de cours).

### 1. Mesure pour le respect des prescriptions de l'OFSP concernant la **distance sociale**:

Mesures
Dans les salles accessibles au public, y compris les salles de cours, les masques sont obligatoires.
Les salles de cours, de pause et de loisirs, ainsi que les zones de circulation seront aménagées de manière à ce que les participant·es puissent maintenir une distance de 1.5 mètre entre eux et avec les formateur·trices. Dans la mesure du possible, les tables sont séparées les unes des autres, plutôt que disposées en ligne ou en cercle.
La conception du cours (en particulier le choix des méthodes) sera adaptée de manière à ce que les règles de distance puissent être respectées.
Pour les repas en commun : les règles des établissements de restauration doivent être prises en compte. En cas de doute concernant les prescriptions en vigueur, se référer au concept de protection de l'espace de restauration de Gastro-Suisse : <a href="https://www.gastrosuisse.ch/fr/portail-de-la-branche/informations-sur-la-branche/informations-covid-19/">https://www.gastrosuisse.ch/fr/portail-de-la-branche/informations-sur-la-branche/informations-covid-19/</a>
Les activités présentant des risques de transmission plus élevés sont évitées dans la mesure du possible, par exemple les activités comportant des contacts interpersonnels étroits ou avec un grand nombre de personnes comme des événements de type congrès.

Réglementation spéciale
Lors de formations où le contact physique est inévitable (par ex. lors d'exercices pour les comédien·nes, d'essais de maquillage ou costumes, etc.) ou lorsque les conditions pour la bonne réalisation de la formation l'exigent, FOCAL peut demander aux participant·es et aux formateur·trices de présenter un certificat COVID.
Dans le cas où un certificat est requis, l'obligation de porter un masque et l'obligation de la distanciation ne s'appliquent pas.

\*Le certificat Covid peut être obtenu sous les conditions suivantes :

- être complètement vacciné-e
- avoir fait un test PCR négatif de moins de 72 heures
- avoir fait un test rapide antigénique négatif de moins de 48h
- avoir une preuve de guérison du Covid de moins de 6 mois

Plus d'informations sur le site de la Confédération : <https://www.bag.admin.ch/certificat-covid>

## 2. Mesures visant à garantir le respect des **prescriptions d'hygiène** de l'OFSP :

Mesures
Des désinfectants ou des installations pour le lavage des mains sont prévus à l'entrée, dans les salles de loisirs et les salles de pause, ainsi que dans les salles de cours.
Tous les locaux sont régulièrement et largement ventilés. Dans les pièces où il n'est pas possible d'ouvrir les fenêtres, la ventilation est adaptée en conséquence.
Des poubelles en nombre suffisant sont prévues, notamment pour l'élimination des mouchoirs et des masques faciaux.
Les tables, les chaises, les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les machines à café et autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes sont nettoyés régulièrement et désinfectés lorsque cela est possible.
Si des équipements techniques sont utilisés par plusieurs personnes (lors de séminaires techniques en particulier), ils doivent être désinfectés très régulièrement ; de même, les usager·ères doivent fréquemment se désinfecter les mains.

## 3. Mesures visant à protéger les **personnes particulièrement vulnérables** et à **exclure les personnes malades ou qui se sentent mal** :

Mesures
Avant le cours, les responsables de cours demandent si une des personnes présentes a un besoin particulier d'être protégée. Le cas échéant, le plan de protection est complété par les mesures complémentaires nécessaires. Il faut en particulier garantir que la personne concernée puisse manger et boire de manière sécurisée.
L'attention des participant·es est attirée sur le fait que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnes qui présentent des symptômes individuels de COVID-19 (voir annexe 1) ou qui ont été en contact avec des personnes infectées sont exclues de la participation aux cours.</li> <li>• Les participant·es qui ont manifestement été affectés par le coronavirus ne sont pas autorisés à participer à une formation avant dix jours après guérison.</li> </ul>

Les formateur-trices dont il a été prouvé qu'ils-elles sont affecté-es par le coronavirus ne peuvent reprendre le contact physique avec les participant-es et les employé-es que 10 jours après que la maladie a été vaincue.

Tous-toutes les employé-es appartenant à des groupes à risque peuvent être dispensé-es des tâches impliquant un contact avec les participant-es s'ils-elles présentent un certificat médical (base: Covid-19 Ordonnance 2).

#### 4. Collecte des coordonnées de contact

##### Mesures

Les coordonnées des participant-es seront recueillies si la distance qui les sépare est inférieure à la distance requise pendant plus de 15 minutes sans port du masque de protection.

Les données suivantes sont collectées : Nom, prénom, lieu de résidence et numéro de téléphone

Les participant-es seront informé-es des points suivants :

- l'insuffisance probable de la distance requise et le risque accru d'infection qui en découle ;
- la possibilité d'être contacté par l'autorité cantonale compétente pour ordonner une quarantaine s'il y a eu contact avec des personnes souffrant du COVID-19.

La confidentialité des données de contact pendant la collecte et la sécurité des données, notamment leur stockage, sont garanties.

#### 5. Mesures d'information et de gestion

##### Mesures

Les participant-es sont informé-es des mesures définies dans le concept de protection (en particulier l'obligation de porter un masque).

Le matériel d'information de la Confédération sur les règles de distance et d'hygiène sera affiché à un endroit bien visible à l'entrée et dans les salles de loisirs et de pause.

Au début du cours, les formateur-trices indiqueront les règles de distance et d'hygiène applicables et le choix approprié des méthodes.

Les employé-es sont régulièrement informé-es des mesures prises dans le cadre du concept de protection.

Les employé-es particulièrement exposé-es sont informé-es de leurs droits et des mesures de protection au sein de l'entreprise.

La direction veille à ce que la mise en œuvre des mesures définies dans le concept de protection soit régulièrement contrôlée.

### Annexe 1 : Symptômes du COVID selon l'OFSP (état au 01.06.2021)

Les symptômes les plus courants sont les suivants :

- symptômes d'une maladie respiratoire aiguë (mal de gorge, toux (généralement sèche), essoufflement, douleurs thoraciques)
- Fièvre
- Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

Les symptômes suivants sont également possibles :

- Maux de tête
- Faiblesse générale, malaise
- Douleurs musculaires
- Rhume
- Symptômes gastro-intestinaux (nausées, vomissements, diarrhées, douleurs abdominales)
- Éruptions cutanées

Les symptômes de la maladie varient en gravité, ils peuvent aussi être légers. Des complications comme la pneumonie sont également possibles.

### Annexe 2: Groupes de personnes exemptées de l'obligation de porter un masque selon l'[ordonnance COVID-19 sur la situation particulière du 26 juin 2021](#) (Art. 6b et 6e)

Les personnes suivantes sont entre autres exemptées de l'obligation :

- Les personnes pouvant attester qu'elles ne peuvent pas porter de masque facial pour des raisons particulières, notamment médicale;
- Les personnes qui se produisent devant un public, notamment les orateurs.

### Annexe 3 : critères principaux pour les formations avec et sans certificat COVID

	Formation sans certificat COVID exigé	Formation avec certificat COVID (vacciné, guéri ou testé)
Port du masque	obligatoire	pas obligatoire
Distanciation	distanciation à respecter	pas de distanciation imposée
Repas	assis	libre
Contrôle	pas de contrôle à l'entrée de la salle	Contrôle à l'entrée de la salle
Coût à la charge des participant-es	coût du masque	coût du test